

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nantes, le 14/11/2011

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES**

6, Allée de l'Île Gloriette  
BP 24111

44041 Nantes Cedex 01  
Téléphone : 02.40.99.46.00  
Télécopie : 02.40.99.46.58

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E11000505 / 44  
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Sarthe  
Secrétariat Général  
Direction des Relations avec les collectivités  
Locales  
Bureau de l'Utilité publique  
1 place Aristide Briand  
72041 LE MANS CEDEX 9

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet :** autorisation au titre du code de l'environnement ( volet eau et milieux aquatiques) pour Réseau Ferré de France de réaliser une Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne Pays-de-Loire

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Madame Dominique CORRÈGE-WALKSTEIN, architecte-urbaniste, demeurant 28 rue de Paradis, LAVAL (53000) (tel : 02-43-49-34-05), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs "

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef

**Cyrille GARDAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

10/11/2011

N° E11000505 /44

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

VU enregistrée le 12/10/11, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Sarthe demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *l'autorisation au titre du code de l'environnement (volet eau et milieux aquatiques) pour Réseau Ferré de France de réaliser une Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne Pays-de-Loire ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Madame Dominique CORRÈGE-WALKSTEIN, architecte-urbaniste, demeurant 28 rue de Paradis, LAVAL (53000)

**Membres titulaires :**

Monsieur Yves BOURDIER, commandant de police en retraite, demeurant 2 impasse des Mésanges - CHANGÉ (53810)

Monsieur Patrice GUITTET, Expert agricole et foncier, demeurant La Deuillère - TUFFE (72160)

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Maître de Conférence d'économie à la retraite, demeurant 32 Bd Poincaré - RENNES (35700)

Monsieur Guy GOUDIN, retraité de l'Education Nationale, demeurant 10 allée du Petit Vignard - SAINT PAVACE (72190)

En cas d'empêchement de Madame Dominique CORRÈGE-WALKSTEIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves BOURDIER, membre titulaire de la commission.

**Membres suppléants :**

Monsieur Michel JOLY, ingénieur EDF en retraite, demeurant Les Petites Garennes - 72200 CRÉ SUR LOIR

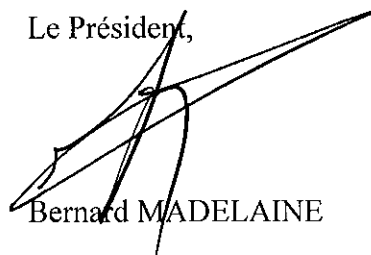
Monsieur Léon PEROUAS, contrôleur principal des TPE en retraite, demeurant 5 rue de Vaugon - 35770 VERN SUR SEICHE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3**: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et aux membres de la commission d'enquête.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard MADELAINE